

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n ° 153 pendant les travaux de
Dévoisement des réseaux
Contournement de COSSÉ-LE-VIVIEN
du 21 septembre au 9 octobre 2020
sur la commune de de COSSÉ-LE-VIVIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-472-077

Du 10 septembre 2020

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 septembre 2020 présentée par l'entreprise ASRTP-élec,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de dévoisement des réseaux dans le cadre de la réalisation du contournement de Cossé-le-Vivien, sur la route départementale n° 153, hors agglomération, sur la commune de Cossé-le-Vivien, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de dévoisement des réseaux, dans le cadre de la réalisation du contournement de Cossé-le-Vivien concernant la RD 153, du 21 septembre au 9 octobre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée, dans les deux sens, par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, du PR 10 + 950 au PR 11 + 266, sur la commune de Cossé-le-Vivien, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire liée au présent arrêté sera mise en place par l'entreprise ASR TP élec et doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8),

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de Cossé-le-Vivien. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Monsieur le Maire de Cossé-le-Vivien,
- Communauté de commune du Pays de Craon,
- L'entreprise ASRTP-élec,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire,
- Service Grands travaux, Département de la Mayenne

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,


Christian MARQUET

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR
LE 11 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020